



Droits des associés droit des entreprises

Par **Anti**, le **23/05/2018** à **11:11**

Bonjour rnrnJe suis associé 50/50depuis plus d'un ansrnrnEt le gérant de ne me donne aucun compte rnrnNi appelle il dirige tout tout seul rnrnEt il ne fait jamais d'assembler mais vraiment rien rnrnIl a même informer tout les organismes de ne donner rnrnAucun renseignement si ce n'es pas lui rnrnEst ce qu'il a le droit de faire sa rnrnPossible svp d'avoir une réponse.

Par **nono11**, le **17/10/2018** à **13:17**

Bonjour, non il n'a pas le droit car il doit convoquer au moins une fois par an les associés pour statuer sur les comptes et donc remettre les bilans au moins à l'autre associé.rnrnVous pouvez donc demander judiciairement l'éviction du gérant judiciairement après l'avoir mis en demeure de convoquer une assemblée et donner les renseignements comptables sur la société.